alors anglaises et protestantes. Quelle plus grande injustice pouvait-on nous faire? Mais l'élément anglais fit encore d'autres propositions au gouvernement impérial:

" Six suggestions différentes furent faites relativement à la nouvelle forme de gouvernement que l'on voulait introduire : 1°-I-'on demandait d'établir une chambre d'assemblée composée exclusivement de protestants, tels que l'entendaient les Anglais par la proclamation royale du mois d'octobre 1763, 2°-Une assemblée composée également de catholiques et de protestants. 3º-Une assemblée composée presqu'entièrement de protestants avec un nombre limité de catholiques. 4°-De déléguer au gouverneur et à son conseil un pouvoir suffisant pour lier la province, en augmentent le nombre des membres qui seraient tous protestants; ou, 5°-Protestants et catholiques; 6°-Ou encore de protestants avec un nombre restreint et limité de catholiques."

Ainsi, dès la première tentative faite pour donner au Canada français une organisation politique, nous voyons l'exclusivisme le plus éhonté former la base des propositions suggérées. Il y avait à peine trois mille colons Anglais, contre 75,000 Français, et déjà on nous refusait d'être représentés dans le conseil du gouverneur, pour y exposer les besoins du pays et veiller à la défense de nos droits.

"Le baron de l'échiquier (Maskars) fit un projet de loi par lequel il suggérait d'élever à trente-un le nombre des membres du conseil, que celui-ci fût indépendant du gouverneur au lieu d'être sujet à suspension, que le quorum fût fixe à dix-sept; de plus, qu'il n'eût point le pouvoir d'imposer de taxes, qu'il fût créé pour sept ans, et composé que deprotestants—dispositions calculées pour écarter des affaires et des emplois l'élément français et catholique."

Toujours l'exclusion des catholiques et par conséquent de l'élément français! Mais qu'arriva-t-il? Est-ce que les Français restèrent apathiques en face du danger qui les menaçait? Non! à cette nouvelle, ils signèrent des pétitions, et ils obtinrent de l'Angleterre la justice qu'on leur refusait lei:—

"Nos malheureux ancêtres, néanmoins, ne restèrent point oisifs devant les menaces et les injustices de leurs adversaires; la colonie posséduit des hommes capables de juger et de prévoir les événements; des requêtes furent faites, et l'on signa dans le mois de décembre 1773, une pétition qui s'exprimait en ces termes:

Dans l'année 1764, Votre Majesté daigna faire cesser le gouvernement militaire dans cette colonie pour y introduire le gouvernement civil. Et, dès lépoque de ce changement, nous commençames à nous apercevoir des inconvénients qui résultaient des lois britanniques qui nous étaient jusqu'alors inconnues. Nos anciens citoyens, qui avaient réglé

sans frais nos difficultés, furent remerciés. Cette milice, qui se faisait une gloire de porter ce bean nom sous votre empire, fut supprimée. On nous accorda à la vérité le droit d'être jurés, mais en même temps on nous fit éprouver qu'il y avait des obstacles pour nous à la possession des emplois. On parla d'introduire les lois d'Angleterre, infi...iment sages et utiles pour la mère-patrie, mais qui ne pourraient s'allier avec nos coutumes sans renverser nos fortunes et détruire entièrement nos possessions

"Daignez, illustre et généreux monarque, dissiper ces craintes en nous accordant nos anciennes lois, priviléges et coutumes, avec les limites du Canada telles qu'elles étaient ci-devant. Daignez répandre également vos boutés sur tous vos sujets sans distinctionet nous accorder en commun, avec les autres, les droits et priviléges de citoyens anglais; alors nous serons toujours prêts à les sacrifier pour la gloire de notre prince et le bien de notre patrie."

Et c'est toujours le sentiment de la population française en Amérique : elle a toujours été loyale envers le pouvoir du moment qu'elle en a obtenu la protection à laquelle elle avait droit. Dans les circonstances difficiles où se trouvait l'Angleterre, les demandes des Cauadiens ayant été accueillies favorablement, servirent de base à l'acte de 1774. En effet, les circonstances étaient La politique de la mère-patrie avait aliéné ses sujets de la Nouvelle-Angleterre. L'idée de taxer les colonies pour subvenir aux besoins du trésor impérial avait soulevé une profonde indignation de ce côté de l'Atlantique. Et c'est cette politique coloniale, mal conseillée, qui a fait perdre à l'Angleterre ses colonies américaines. Instruite par cette révolte, l'Angleterre comprit qu'elle devait accorder des libertés politiques plus grandes à ses colons français du Canada. Ils ne voulaient pas se soustraire à la domination anglaise. Ils voulaient au contraire rester sous son drapeau, car ils craignaient d'être entraînés dans la république voisine, dont on ne prévoyait pas alors la grandeur future. Poussé par la crainte de perdre ce qu'il lui restait en Amérique, l'Angleterre dût se prêter aux concessions que lui demandait le Canada au moment où la guerre de l'indépendance existent le concours de l'élément français :

"Quand. dit Garneau, on appréhenda la guerre avec les colonies anglaises d'Amérique, on sut taire les préjugés pour se rendre favorables les Canadiens en leur accordant l'acte de 1774, connu sous le nom d'"Acte de Québec." Cette loi impériale établissant un conseil législatif chargé, avec le gouverneur, de faire des lois, nous garantissait de nouveau le libre exercice de notre religion, maintenait nos lois et nos coutumes, et dispensait les catholiques, pour devenir membres du consoil, de prêter le serment contre leur religion."